

JOURNAL SYNDICAL

Volume 2, numéro 2

Voici la deuxième édition du journal syndical pour l'année 2022-2023. Beaucoup de sujets seront en publication cette année avec la fin de notre convention collective en mars 2023.

Si vous avez des sujets auxquels vous désirez obtenir de l'information, n'hésitez pas à nous en faire part. Il nous fera plaisir de les inclure dans une prochaine édition.

En espérant que ce nouveau mode de communication vous plaise et réponde à vos questionnements.

Votre comité exécutif



De gauche à droite, de haut en bas : Geneviève Dagenais, Jacinthe Leduc, Mélissa Fontaine, Karine Beauchemin, Anick Péloquin.

HIVER

2023

Syndicat du personnel
TAE
du Val-des-Cerfs

Voici la présentation de votre comité exécutif et les moyens de nous rejoindre :

Jacinthe Leduc, Présidente
(présentement libérée pour le comité de négociations de la table sectorielle)

Karine Beauchemin, Secrétaire/trésorière

Anick Péloquin, Présidente par intérim

Geneviève Dagenais, agente de griefs

Absentes sur la photo :

Sabrina Tétreault, VP secteur service de garde

Fanie Lefebvre : VP secteur adaptation scolaire par interim

700, rue Denison Ouest

Granby J2G 4G3

Tél : 450-372-0165 p. 65030

Courriel : csntae@csvgdc.qc.ca

Page Facebook : <https://www.facebook.com/Syndicat-du-personnel-TAE-du-Val-Des-Cerfs>

ASSURANCE DENTAIRE

Dans notre contrat d'assurance collective, l'assurance dentaire est facultative. Voici les informations importantes pour y adhérer :

- **Participation minimale** de 40 % des personnes admissibles par unité d'accréditation ;
 - Participation facultative ;
 - La durée minimale de participation des personnes adhérentes au régime des soins dentaires est de 36 mois
 - Maximum de remboursement à 1 000 \$ par personne assurée par année
- Examen et nettoyage aux 9 mois

Les primes pour 2023, par période de paie sont de : 15.31\$ pour la couverture individuelle, 21.74\$ pour la couverture monoparentale et de 41.02\$ pour la couverture familiale.

Vous avez jusqu'au 15 février pour nous faire connaître votre intérêt pour adhérer aux assurances de soins dentaires.

Si nous atteignons le 40% des membres, nous vous convoquerons en assemblée pour voter cette nouvelle adhésion.

PERSONNE PIVOT

Nous avons reçu 10 noms pour nous aider à faire de simple actions : distribuer et afficher le matériel de mobilisation, distribuer le guide du nouveau membre au personnel nouvellement embauché dans votre établissement, faire des rappels des assemblées et diriger ces membres vers le syndicat en cas de besoin. Nous contacterons ces personnes très prochainement. École dont nous avons une personne pivot : St-Romuald, Notre-Dame-de-Lourdes, Clé-des-Champs, Curé-A-Petit, St-Léon, St-Vincent-Ferrier, Moisson d'Or, Eurêka, du Phénix (St-Eugène et Ste-Marie), St-Joseph, Haute-Ville, Massey-Vanier et JJB.

Si vous désirez être pivot pour votre école, il est encore temps de nous le signifier en remplissant le questionnaire suivant :

<https://forms.office.com/Pages/ResponsePage.aspx?id=YyG2qofR9kikZJ8laxallpdTyaCWEUJivGHQoRZAUTURUU3VTBKQUYUEIGNOFSDM1RzcyMlhTTy4u>

Guide du nouveau membre

Nous sommes heureux de vous annoncer que notre guide du nouveau membre est enfin prêt. Vous pourrez le consulter en tout temps sur notre site internet à l'adresse suivante :

<https://sptae-vdc.com/wp-content/uploads/2023/01/Guide-nouveau-membre.pdf>

Vous pourrez entre autre y trouver les explications de votre relevé de salaire !!!

Négociations 2023

Lors de la dernière assemblée générale, les mandats pour les prochaines négociations furent approuvés afin de mandater le comité de négociation du secteur scolaire et la table centrale à entamer le processus de négociation sur cette base .

Ce qui est traité à la table centrale (Tout ce qui a une incidence monétaire)

Salaire

Les conditions de travail

Le régime de retraite

Les droits parentaux

Les assurances collectives

Les lanceurs d'alertes

Les travaux en cours

Notons que les offres patronales de décembre derniers furent rejetées à l'unanimité par le front commun. Les négociations ont déjà commencé et nous vous tiendrons au courant. Pour tout savoir de la négociation, n'hésitez pas à nous suivre sur notre page Facebook et à consulter les courriels que nous vous faisons parvenir.

Ce qui est traité à la table sectorielle (Renouvellement de la convention collective). Chaque cible vise plusieurs demandant (48 au total) touchant différentes clauses de la convention.

Cible 1 : Agir pour la santé et la sécurité

Cible 2 : Réduire la précarité d'emploi

Cible 3 : Améliorer les conditions de travail

Cible 4 : Valoriser le travail du personnel de soutien

Cible 5 : Favoriser la mobilité du personnel

Cible 6 : Bonifier le régime d'assurances

Cible 7 : Promouvoir les relations de travail

Nous sommes justement à souligner et comprendre ces cibles dans les prochaines semaines. Suivez nous sur Facebook et consultez vos courriels !

Temps supplémentaire

8-3.00 HEURES SUPPLÉMENTAIRES

8-3.01 Tout travail expressément requis par la supérieure ou le supérieur immédiat et effectué par une personne salariée, en plus du nombre d'heures de sa semaine régulière de travail ou de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire, est considéré comme des heures supplémentaires.

8-3.04 Le centre de services fournit les formulaires de réclamation de compensation des heures supplémentaires à être dûment signés par la personne salariée et approuvés par le centre de services.

8-3.05 Pour les heures supplémentaires effectuées, la personne salariée bénéficie d'un congé sans perte de traitement, dont la durée est déterminée comme suit :

a) pour toute heure de travail effectuée en plus du nombre d'heures de sa journée régulière de travail ou en dehors des heures prévues par son horaire ou au cours d'une journée de congé hebdomadaire : une heure et demie de congé;

8-3.08 Le moment du congé accordé en vertu des clauses 8-3.05 ou 8-3.07 est déterminé après entente entre la personne salariée et la supérieure ou le supérieur immédiat. Pour les personnes salariées travaillant dans les **secteurs** de l'adaptation scolaire et des services de garde, la prise du congé peut se faire à la semaine de relâche ou avant la mise à pied temporaire. Toutefois, la personne salariée travaillant dans le secteur de l'adaptation scolaire peut prendre ce congé lors des journées pédagogiques, au choix de cette personne salariée. S'il n'y a pas entente sur les choix de dates exprimés de part et d'autre ou si la supérieure ou le supérieur immédiat ne peut garantir à la per-

sonne salariée la prise du congé pendant la période de 90 jours suivant la date où les heures supplémentaires ont été effectuées, la personne salariée est rémunérée selon la clause 8-3.09.

Vous devez avoir obtenu l'**autorisation préalable** de la direction pour faire du temps supplémentaire. Par la suite, il devra approuver ce temps avant de remettre les informations à la secrétaire d'école afin qu'elle inscrive ces données dans le logiciel de la paie. Vous devrez également l'en informer lors de la reprise de temps afin qu'elle saisisse votre absence avec le motif de reprise de temps banque école.



Liste de priorité d'embauche

La liste de priorité d'embauche est constituée des personnes:

- A) ayant accompli un travail à titre de personne salariée temporaire selon les modalités prévues à la présente;
- B) Ayant occupé un poste particulier
- C) salariées régulières non permanentes ayant été mises à pied suite à une abolition de poste
- D) salariées en période d'essai, dont le poste a été aboli ou ayant été déplacées avant d'avoir complété leur période d'essai.

Pour être éligible pour s'inscrire sur la liste de priorité d'embauche, il faut certains critères don't:

- répondre aux qualifications requises et expériences de la classe d'emploi
- Avoir accumulé, au cours de la période de référence (1er avril au 31 mars de chaque année) un minimum de 630 heures effectivement travaillées dans une même classe d'emploi comprenant une période continue de 210 heures dans une même école ou service.
- Avoir satisfait aux exigences des mécanismes d'évaluation de rendement en vigueur au centre de services scolaire
- Ne pas être une personne ayant démissionné depuis la dernière liste officielle

La liste de priorité d'embauche est mise à jour au 1er avril de chaque année et entre en vigueur au début du mois de juin afin qu'elle puisse être utilisée pour combler les postes disponibles et vacants, s'il y a lieu, aux plans d'effectif de l'année scolaire suivante.

Départ d'un membre de notre comité exécutif

Notre vice-présidente du secteur général nous a quittés dernièrement et elle désirait s'adresser à vous :

Chers membres et collègues,

C'est avec tristesse que j'ai pris la décision de quitter mes fonctions de vice-présidente au secteur général de notre syndicat. J'ai adoré ma présence au comité exécutif, au comité paritaire pour l'avancement des conditions de travail des secrétaires d'école et dans mon accompagnement personnalisé à certains d'entre vous.

Étant donné un contexte organisationnel changeant, j'ai dû faire des choix dans l'investissement de mon temps. Je me contenterais de soutenir par la bande notre comité exécutif et d'appuyer les moyens de pression des négociations 2023.

Je vous remercie de votre confiance!

Mélissa Fontaine

Merci pour ton engagement des dernières années. Partager ta compagnie fut un réel plaisir. Ta bonne humeur et ta moins bonne, nous a permis de passer de très bon moment ! Tu as su te tailler une place importante par ton efficacité, ton implication et ta connaissance rapide de la convention et des membres. Tu es une personne formidable et nous espérons te compter parmi nous quand ton contexte organisationnel le permettra.

Les membres du comité exécutif

Remplacement de la vice-présidence au secteur général

Avec le départ de Mélissa, nous devons voir à son remplacement afin d'occuper ce poste pour le restant du mandat (jusqu'en novembre 2024) . Si vous êtes intéressés(es) à relever ce défi et à côtoyer 5 filles extraordinaires, veuillez nous faire parvenir votre intention par courriel d'ici la fin du mois de février. Nous élirons cette nouvelle personne lors de notre prochaine assemblée, au plus tard en mai prochain.



Veuillez s.v.p. mettre à jour vos coordonnées à l'aide du code QR ci-haut ou à l'adresse suivante:

<https://libreservice.csn.qc.ca/adhesion/#/>
[SyndicatpersonnelTAEdValdes-CerfsCSN](#)

N'oubliez pas, si vous avez quelques questionnements que ce soit, communiquer avec nous.

Il nous fera plaisir de répondre à vos questions.